

REGLEMENT GARDERIE

Rentrée 2018-2019

A la rentrée de septembre 2018-2019, une garderie sera mise en place de 16h15 (heure de fin des cours) à 16h45, heure de ramassage du bus scolaire à l'école de Chenevelles.

Cette garderie est un service communal, facultatif, gratuit, mis à la disposition des élèves concernés par le ramassage scolaire, mais aussi pour les élèves ne pouvant quitter seuls l'école et qui doivent attendre un parent.

La surveillance est assurée par le personnel communal, qui a toute autorité pour prendre les dispositions nécessaires au bon ordre et à la sécurité.

Le personnel communal n'assurera pas d'aide aux devoirs.

Lors d'indiscipline notoire d'un enfant signalée par ce personnel, la famille et Monsieur le Maire en seront informés. Une décision d'exclusion pourra être prise.

Inscription :

Une fiche d'inscription devra être complétée pour l'année scolaire et remise avant toute fréquentation de la garderie.

Chaque parent devra indiquer les jours de présence de l'enfant à la garderie afin d'organiser au mieux le service.

Sortie des élèves :

- Si les élèves ne sont pas inscrits à la garderie, ils pourront quitter l'école à 16h15 (sauf en cas d'activités pédagogiques complémentaires dispensées par les enseignants APC).

- De 16h15 à 16h45, pendant la garderie, l'élève pourra sortir avec ses parents ou toute personne autorisée à le récupérer (à préciser lors de l'inscription, ou à notifier par écrit le jour même).

- A 16h45, départ des élèves inscrits au ramassage scolaire.

Tout élève qui n'est pas pris en charge par un adulte connu par le personnel communal ou qui n'a pas d'autorisation écrite de partir seul, devra prendre le car et sera déposé à la garderie de Monthoiron (facturation du coût à la famille par la mairie de Monthoiron).

Assurance :

Les enfants doivent obligatoirement bénéficier d'une assurance extra-scolaire.

L'attestation devra être remise à la mairie de Chenevelles dans les plus brefs délais.

En cas d'Urgence :

Le personnel communal, s'il ne peut joindre les parents, est autorisé, en cas d'accident d'un élève, à joindre les pompiers qui le conduiront aux Urgences de l'Hôpital de Châtellerault ou de Poitiers.

Toute réclamation concernant le fonctionnement de la garderie devra être présentée par écrit et adressée à Monsieur le Maire.

Le présent règlement sera appliqué pour la durée de l'année scolaire 2018-2019, sous réserve de modification en cours d'année. Toute modification sera notée.